

Axe 4 — Déployer la transition vers l'agro-écologie et l'agriculture biologique

| Indicateur agro-écologique 2025                                | Valeur                      |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Exploitations engagées en certification/garantie bio           | 142                         |
| Surface totale agriculture biologique                          | 3 677 ha                    |
| Dont surface agriculture biologique hors cocoteraie            | 692 ha                      |
| Permis de construire obtenus pour ateliers agro-transformation | 7 (12 ateliers visés)       |
| Ateliers opérationnels (Tahiti, Raiatea, Tahaa, Huahine)       | 9                           |
| Ateliers en cours de construction (Australes)                  | 3                           |
| Échantillons agricoles analysés (résidus de pesticides)        | 409                         |
| Pesticides importés                                            | 673 tonnes                  |
| Engrais importés                                               | 1 562 tonnes                |
| Espèces locales en conservatoires variétaux                    | 7 + 10 réserves de semences |

Lâcher de tétrastiches (lutte biologique cocotier) 2,2 millions

Axe 5 — Transformer la gouvernance du système agricole et alimentaire territorialisé

- Renforcement des moyens financiers et humains de la DAG, de la DBS et de la CAPL ;
- Suspension du projet d'Agence de développement de l'économie agricole (ADEA) en raison d'incertitudes persistantes sur son financement ;
- Recensement général agricole (RGA) 2023 : intégration en cours au sein du système d'information agricole (SIA). 4 217 exploitants agricoles et forestiers inscrits ; SIA développé à 40 % ;
- CAPL : passage en établissement public consulaire (missions administratives et commerciales).

1.2.13 Schéma directeur de la pêche hauturière (SDPH)

Réalisé en 2017, le Schéma directeur de la pêche hauturière (SDPH) constitue le document stratégique de référence pour l'organisation et le développement de la filière hauturière en Polynésie française.

En 2018, il a été complété par une politique sectorielle approuvée par délibération n° 2018-6 APF du 13 mars 2018 portant approbation de la politique sectorielle de la pêche hauturière de la Polynésie française.

Arrivée à son terme, cette politique sectorielle a fait l'objet au cours l'année 2025 d'une évaluation externe approfondie. Cette démarche comprend :

- Un état des lieux et un diagnostic actualisé de la filière ;
- Des recommandations pour la future politique sectorielle ;
- Des propositions d'orientations pour une nouvelle stratégie.

Les travaux d'évaluation ont mobilisé 5 ateliers de concertation ainsi que l'implication de plus d'une soixantaine d'acteurs professionnels et institutionnels au travers d'entretiens individuels et d'échanges participatifs.

Les conclusions de cette démarche doivent permettre la définition d'une nouvelle stratégie sectorielle et l'élaboration d'un plan d'action pluriannuel destiné à accompagner le développement de la filière au cours des 5 prochaines années.

1.2.14 Schéma directeur de l'aquaculture (SDA-PF)

Élaboré en 2017, le Schéma directeur de l'aquaculture de la Polynésie française (SDA-PF) demeure le document stratégique de référence pour l'orientation et le développement de la filière aquacole.

Une politique sectorielle a été élaborée et présentée aux professionnels de la filière en 2022. Cette dernière définit les orientations stratégiques de la filière jusqu'en 2027. Sa déclinaison opérationnelle, comprenant notamment le plan d'action, le cadrage budgétaire, les moyens RH nécessaires à sa mise en œuvre, reste toutefois à finaliser. Les éléments ont été transmis début 2023, échéance jusqu'en 2027.

Cette politique sectorielle n'a cependant pas fait l'objet d'une validation formelle par l'Assemblée de la Polynésie française (APF), ni par le Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC). Il a ainsi été décidé en 2024 de l'utiliser comme document de référence pour le pilotage opérationnel de la filière.

Plusieurs travaux sont programmés à compter de 2026 :

- L'évaluation du dispositif actuel ;
- Le diagnostic actualisé de la filière aquacole (le dernier diagnostic complet datant de bientôt 10 ans).

Ces travaux permettront de préparer la rédaction du prochain schéma directeur, prévue pour 2027.

1.2.15 Schéma directeur de la pêche côtière et lagunaire (SDPCPL)

Le Schéma directeur de la pêche côtière et lagunaire de la Polynésie française (SDPCPL) est actuellement en cours d'élaboration.

Au cours de l'année 2025, des avancées significatives ont été réalisées dans la structuration de ce document stratégique, notamment à travers :

- La définition des objectifs stratégiques de la filière côtière et lagunaire ;
- L'intégration des enjeux liés à la durabilité des ressources, à la sécurité alimentaire et à la souveraineté alimentaire.

Les travaux ont mobilisé 20 réunions de travail en interne.

Ces travaux se poursuivront à compter du mois de mai 2026 par des réunions de concertation associant les communes, les pêcheurs, les associations et les institutions concernées.

L’officialisation de ce document stratégique est envisagée entre la fin de l’année 2026 et le début de l’année 2027.

1.2.16 Tainui Atea — Aire marine gérée

La Polynésie française, dont la zone économique exclusive (ZEE) couvre 4,8 millions de km², a créé en 2018 l’aire marine gérée (AMG) « Tainui Atea », couvrant l’ensemble de son espace maritime.

En 2025, le Gouvernement a renforcé son cadre réglementaire afin d’obtenir une reconnaissance internationale en tant qu’aire marine protégée (AMP). Cette évolution, annoncée lors de la troisième Conférence des Nations unies sur l’Océan (UNOC-3), organisée à Nice en juin 2025, a permis de renforcer l’engagement historique du territoire.

Les nouvelles dispositions réglementaires introduites par l’arrêté n° 1828 CM du 25 septembre 2025 portant classement de la zone économique exclusive en espaces naturels protégés du code de l’environnement et création de zones de pêche réglementée, prévoient notamment :

- L’interdiction de l’exploitation minière des fonds marins et des dispositifs de concentration de poissons (DCP) dérivants ;
- L’obligation de transmission de données scientifiques ;
- Le renforcement de la biosécurité et de la lutte contre la pollution ;
- La reconnaissance formelle de la pêche palangrière durable encadrée par un plan de gestion.

Les nouvelles zones protégées représentent plus de 1 068 000 km² classés (> 20 % de la ZEE) :

| Zone                            | Type                                         | Surface     |
|---------------------------------|----------------------------------------------|-------------|
| Gambier                         | Zone côtière 12 nautiques — pêche artisanale | 5 300 km²   |
| Marquises                       | Zone côtière 15 nautiques                    | 33 000 km²  |
| Australes                       | Zone côtière 15 nautiques                    | 24 700 km²  |
| Société                         | Zone côtière 30 nautiques                    | 105 000 km² |
| Sous-total zones côtières       |                                              | 168 000 km² |
| Réserve intégrale Ouest Société | Protection stricte                           | 220 000 km² |
| Parc marin des Gambier          | Protection stricte                           | 680 000 km² |
| Sous-total protection stricte   |                                              | 900 000 km² |

Une gouvernance renforcée et une concertation territoriale

La gouvernance du dispositif a été renforcée par l’élargissement d’un conseil de gestion, la formalisation d’un comité technique et la mise en place de comités consultatifs locaux propres à chaque zone.

Dans ce cadre, 6 missions de concertation ont été conduites au cours de l’année 2025 dans les archipels :

- Tubuai et Raivavae (janvier) ;
- Hiva Oa, Tahuata et Fatu Hiva (mars) ;
- Nuku Hiva, Ua Huka et Ua Pou (avril) ;
- Gambier (septembre et novembre) ;
- Maupiti (octobre).

D’autres zones sont en cours de concertation aux Australes et aux Marquises.

1.2.17 Schéma territorial de prévention et de gestion des déchets (STPGD)

L’arrêté n° 1744 CM du 12 septembre 2025 a adopté le Schéma territorial de prévention et de gestion des déchets de la Polynésie française (STPGD) qui définit la stratégie du Pays en matière de prévention, de gestion et de valorisation des déchets à l’échelle de l’ensemble des archipels.

Il s’articule autour de 5 axes stratégiques :

- Améliorer la gouvernance et la coordination entre acteurs ;
- Réduire les déchets à la source ;
- Développer leur valorisation (recyclage, compostage, valorisation énergétique) ;